

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées

**Premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « Commerce automobile (C7) » dans la zone C-1511, de limiter le nombre d'ateliers et garages de réparation d'automobile et d'interdire certains usages**

### **1. Objet et assemblée publique de consultation**

Lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « Commerce automobile (C7) » dans la zone C-1511, de limiter le nombre d'ateliers et garages de réparation d'automobile et d'interdire certains usages.

À cet effet, ce premier projet modifie le règlement de zonage, en ajoutant la classe d'usages « Commerce automobile (C7) dans la zone C-1511 et parallèlement retire la note 81 « Vente et location d'automobiles, de motocyclettes et de camionnettes en état de fonctionner (y compris, en usage complémentaire, la réparation de tels véhicules ». Le règlement prohibe spécifiquement les usages « Fourrière automobile », « Lave-auto » et « Entreposage extérieur » dans ladite zone. Le règlement contingente également les ateliers de garage de réparation d'automobiles et camionnettes ainsi que le nombre de portes de garages autorisées pour cet usage, en permettant deux ateliers et garages de réparation d'automobiles et de camionnettes et un maximum de quatre portes de garage pour cet atelier ou garage de réparation d'automobiles et de camionnettes dans la zone C-1511, située de part et d'autre du boulevard Sainte-Anne (Route 132). Le règlement modifie également le Règlement de zonage, afin de modifier la délimitation des zones C-1511 et H-1512.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 15 décembre 2025**, à compter de **19 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

### **2. Consultation écrite**

Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 3 décembre 2025 au mardi 16 décembre 2025, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

### **3. Description du territoire visée**

Le territoire visé par le projet de règlement est situé dans le district Pointe-au-Père, entre l'avenue Joseph-Paradis, la rue du Fleuve, la rue des Mouettes et l'autoroute Jean-Lesage (la 20).

Des croquis indiquant l'emplacement des zones concernées et des zones contiguës actuelles et projetées sont joints à la fin du présent avis.

### **4. Approbation référendaire**

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

### **5. Documentation**

Il est possible de consulter la présentation du projet en cliquant sur le [lien suivant](#).

Le projet de résolution et le croquis peuvent également être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
  - par téléphone au **418 724-3125**;
  - par écrit à l'adresse [greffe@rimouski.ca](mailto:greffe@rimouski.ca).
- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 3 décembre 2025

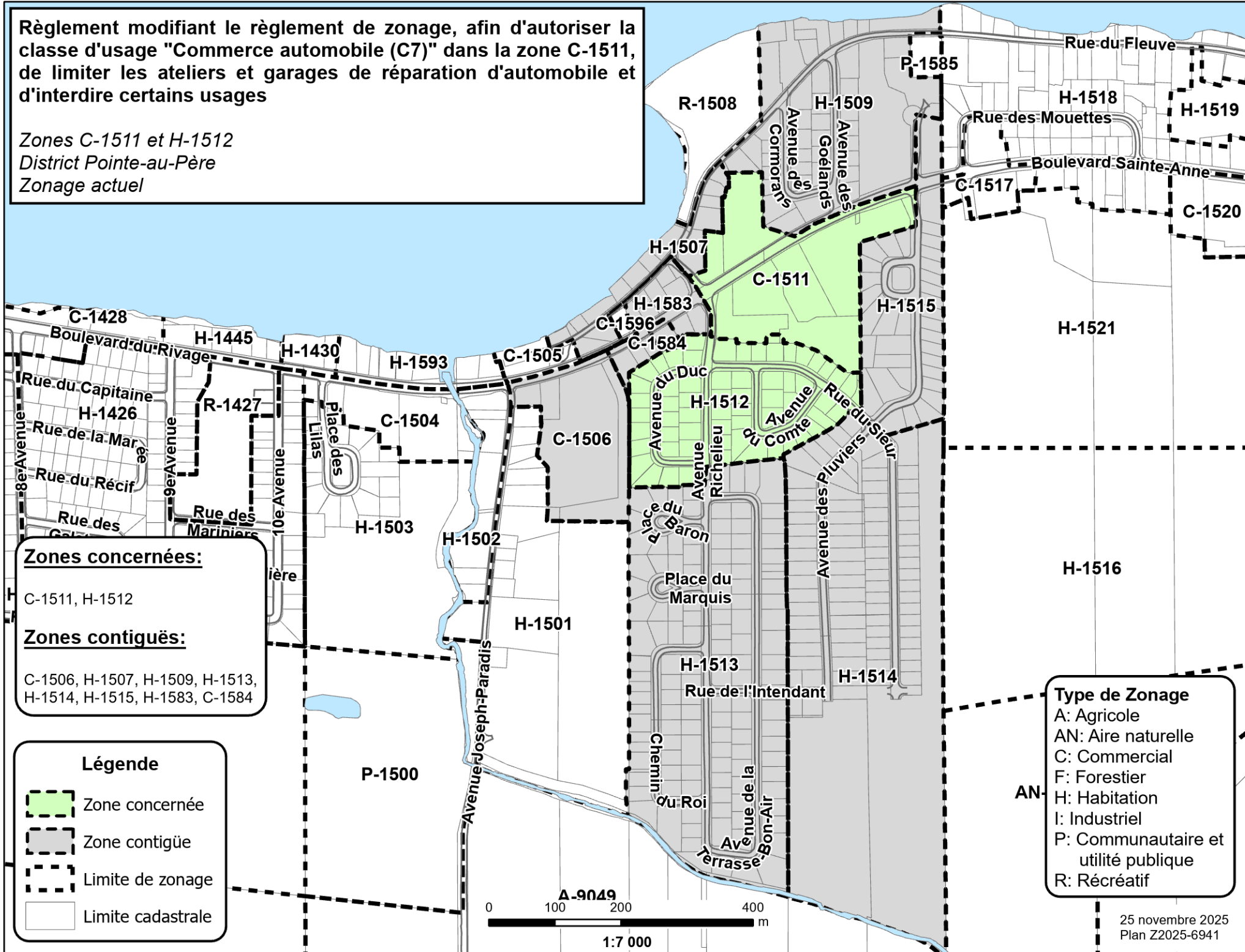
(S) Cynthia Lamarre, avocate  
Assistante-greffière

Règlement modifiant le règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usage "Commerce automobile (C7)" dans la zone C-1511, de limiter les ateliers et garages de réparation d'automobile et d'interdire certains usages

Zones C-1511 et H-1512

District Pointe-au-Père

Zonage actuel

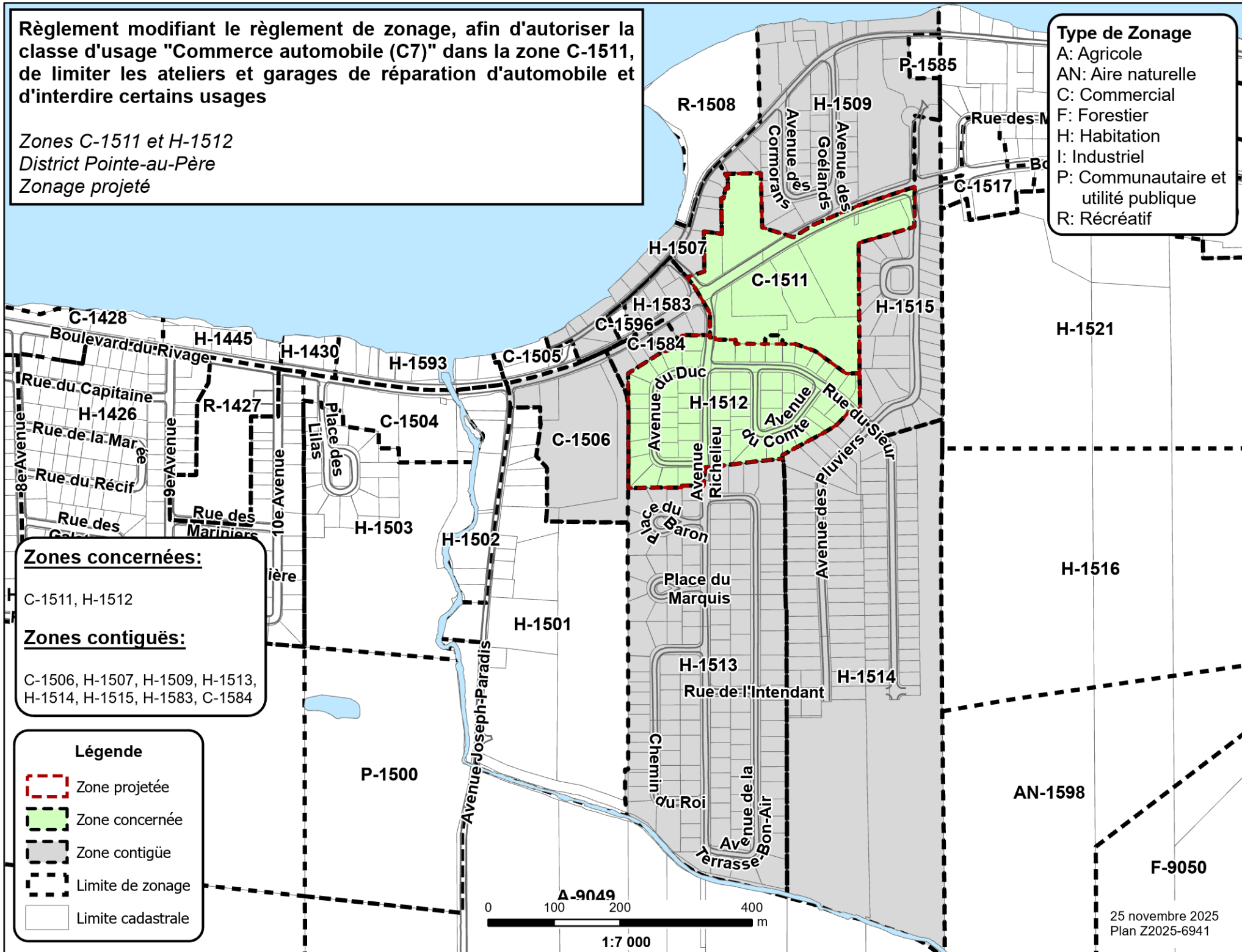


**Règlement modifiant le règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usage "Commerce automobile (C7)" dans la zone C-1511, de limiter les ateliers et garages de réparation d'automobile et d'interdire certains usages**

Zones C-1511 et H-1512  
District Pointe-au-Père  
Zonage projeté

**Type de Zonage**

A: Agricole  
AN: Aire naturelle  
C: Commercial  
F: Forestier  
H: Habitation  
I: Industriel  
P: Communautaire et utilité publique  
R: Récréatif



**Zones concernées:**

C-1511, H-1512

**Zones contiguës:**

C-1506, H-1507, H-1509, H-1513,  
H-1514, H-1515, H-1583, C-1584

**Légende**

- Zone projetée
- Zone concernée
- Zone contiguë
- Limite de zonage
- Limite cadastrale

A-9049

0 100 200 400 m

1:7 000

25 novembre 2025  
Plan Z2025-6941